

PLATE-FORME DE CONCERTATION DE L'ECONOMIE SOCIALE

AVIS RELATIF A LA REPARTITION DU FINANCEMENT 2014 AUX ENTREPRISES D'INSERTION (EI) ET AUX INITIATIVES LOCALES DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (ILDE) AGREEES

8 avril 2014

Considérations générales

Lors de sa réunion du 8 avril 2014, la Plate-forme de concertation de l'économie sociale a examiné la proposition de répartition du financement 2014 aux EI et aux ILDE agréées, élaborée par la Direction de la Politique de l'Emploi et de l'Economie plurielle - Bruxelles Economie et Emploi - du Service public régional de Bruxelles (SPRB) (*ci-dessous l'Administration*).

La **Plate-forme** a pris acte du tableau de répartition du financement établi en fonction du budget disponible, selon la clé de répartition déjà utilisée depuis 2008 (sans exceptions) et incluant cette année une augmentation forfaitaire (11.926,95€ + 584,50€) pour chaque projet n'atteignant pas le plafond de façon à répartir le budget encore disponible, selon les estimations de l'Administration.

La **Plate-forme** constate que l'allocation budgétaire consacrée au financement des ILDE et des EI a pu encore se voir augmentée pour 2014, même si le montant ne suffit toujours pas à financer les projets en conséquence de ce que fixe l'ordonnance du 18 mars 2004, toujours d'application.

La **Plate-forme** ne trouve pas satisfaisante la répartition linéaire du budget disponible, en vue de répartir celui encore disponible (colonne 8 et 9 de la 2^e étape du tableau de l'Administration).

La **Plate-forme** ayant constaté que sa position est partagée quant à l'avis à émettre sur le financement des ILDE et des EI pour 2014,

émet un avis partagé qui exprime les différents points de vue émis en son sein, tel que le prévoit son règlement d'ordre intérieur¹.

Une membre émet un avis favorable quant à la répartition proposée par l'Administration, car elle souhaite faire éviter l'insécurité juridique qui naîtrait si les clés actuelles de répartition du financement étaient modifiées en fonction des critères d'une ordonnance non entrée en vigueur.

Quatre membres émettent un avis défavorable, voulant pouvoir rendre un avis sur une nouvelle répartition du financement selon des critères, anticipant sur ceux définis par l'ordonnance du 26 avril 2012 relative à l'économie sociale et à l'agrément des entreprises d'insertion et des initiatives locales de développement de l'emploi en vue de l'octroi de subventions - non entrée en vigueur.

¹ **Article 16 du ROI :**

« Les avis et propositions de la Plate-forme sont présentés sous la forme de rapports exprimant le point de vue de la plate-forme tel qu'il est ressorti de ses délibérations.

En l'absence d'unanimité, les avis et propositions sont présentés sous forme de rapports exprimant les différents points de vue apparus en son sein.

A l'issue des délibérations relatives à un avis ou une proposition, le secrétariat établit le texte qui est envoyé aux membres effectifs et suppléants de la Plate-forme.»

Considérations particulières

Ayant formulé un avis favorable lors de la Plate-forme du 26 mars 2014 quant à la scrl fs « *Permafungi* », après avoir entendu ses promoteurs et leurs engagements, est favorable d'introduire cette société dans les entreprises finançables au moins une partie de l'année 2014, car susceptible d'être agréée par la Ministre. Le financement commence à partir de l'agrément ou du moment effectif du début d'activité.

La **Plate-forme** ayant pris connaissance en séance d'une contestation de l'asbl « *Centre familial de Bruxelles* » quant au calcul du pourcentage du public cible (*« photo » du nombre de public cible ETP au 17/02/2014*) par l'Administration, demande à celle-ci de vérifier si la contestation lui est bien parvenue et le cas échéant, d'examiner son bien-fondé et de procéder aux aménagements des montants de subventions en conséquence.

* * * *
* * *
*